

DECISION DU MAIRE

N° 198

DATE
12 mars 2025

Signature du contrat n° 25C054 de prestation de service pour l'organisation d'un spectacle de trois contes indonésiens en marionnettes traditionnelles « *Les aventures de Pak Okli* » et d'un atelier de fabrication de marionnettes indonésiennes, par la société Jeux de Vilains SCIC-SARL, au Musée du Jouet

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 4^{ème} alinéa,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4^{ème} alinéa,

Vu le budget communal,

Considérant que la Commune de Poissy souhaite organiser un spectacle de trois contes indonésiens en marionnettes traditionnelles « *Les aventures de Pak Okli* » et un atelier de fabrication de marionnettes indonésiennes, au Musée du Jouet, le dimanche 15 juin 2025,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour satisfaire les besoins de la Ville de Poissy dans ce cadre,

Considérant l'offre de la société Jeux de Vilains SCIC-SARL, domiciliée au 1 rue de la Fontaine, 45740 Lailly-en-Val,

Considérant que l'offre de la société Jeux de Vilains SCIC-SARL, répond de manière pertinente aux besoins de la Ville de Poissy en la matière,

Considérant que le principe de bonne utilisation des deniers publics est respecté,

Considérant qu'il convient de signer le contrat de prestation de service pour l'organisation d'un spectacle de trois contes indonésiens en marionnettes traditionnelles « *Les aventures de Pak Okli* » et d'un atelier de fabrication de marionnettes indonésiennes, avec la société Jeux de Vilains, au Musée du Jouet, à Poissy,

DÉCIDE :

Article 1 :

D'adopter les termes du contrat de prestation de service pour l'organisation d'un spectacle de trois contes indonésiens en marionnettes traditionnelles « *Les aventures de Pak Okli* » et d'un atelier de fabrication de marionnettes indonésiennes, au Musée du Jouet, avec la société Jeux de Vilains SCIC-SARL.

Article 2 :

De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférents avec la société Jeux de Vilains SCIC-SARL, dont le siège social est situé 1 rue de la Fontaine, 45740 Lailly-en-Val.

Article 3 :

De préciser que le contrat est conclu pour la journée du dimanche 15 juin 2025.

Article 4 :

D'imputer les dépenses s'élevant à 1 055,01€ TTC, soit 1 000€ HT, sur les crédits inscrits au budget, nature : 6288 – fonction : 31411.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye et notifiée à l'intéressée.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 21/03/2025